



**Mairie de
Feytiat**

**Arrêté de « Signalisation »
Déplacement des limites de l'agglomération
Avenue de la LIBERATION (RD 979)**

N° : 071-12

Affiché le :

.....

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route articles R.411-2, R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mai 1979 portant sur les limites d'agglomération de la commune de FEYTIAT,

Considérant le futur aménagement urbain de la route départementale 979,

ARRETE

ARTICLE 1 : La limite de l'agglomération de FEYTIAT sur l'avenue de la LIBERATION est fixée au Point Repère 6 + 012.

ARTICLE 2 : La limite fixée à l'article 1^{er} sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type :

- EB 10 « Panneau d'entrée d'agglomération » ;
- EB 20 « Panneau de sortie d'agglomération ».

ARTICLE 3 : Ces panneaux seront déplacés, puis mis en place par les services du Conseil Général et entretenus par les soins et aux frais de la commune de FEYTIAT.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace les décisions antérieures du même objet.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Le service de Police Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Chef du SAMU 87.

Fait à FEYTIAT, le 24 octobre 2012

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD